

CHARTRE DE QUALITE

Formation Professionnelle

Thémis Formation & Conseils

Siège social : 3 rue Gloxin - 67000 Strasbourg

Numéro de déclaration d'activité : 44 67 06573 67

SIRET 51194420900010

www.themis-formaion.com

INTRODUCTION

Dans le cadre de sa mission de formation professionnelle, THEMIS Formation, organisme prestataire de formation professionnelle, décrit dans la présente charte les méthodes et moyens mis en place pour garantir aux entreprises et à leurs salariés la qualité des formations dispensées.



Franck LECUYER,
Dirigeant et Fondateur de Thémis Formation

MISSIONS DE THEMIS FORMATIONS

Tout prestataire de formation doit assurer la transparence concernant ses dispositions liées au suivi et à la bonne gestion de ses formations. Thémis Formations & Conseils est un organisme de formation et obéit à ce titre à la réglementation.

Spécialisés dans le domaine des Ressources Humaines et de la communication, Thémis, assure depuis sa création un suivi de proximité, professionnalisé et investi avec l'ensemble de ses interlocuteurs et partenaires.

Saisissant opportunément les évolutions réglementaires, et afin de répondre encore plus et mieux, de façon constante et pérenne, aux exigences en la matière, nous avons souhaité renforcer la qualité de notre offre et de nos modalités d'intervention, objectif que nous avons choisi de communiquer par le biais de la création de la présente Charte Qualité.

NOS ENGAGEMENTS

Thémis Formations s'engage :

1. à délivrer une formation adaptée aux besoins et compétences des publics formés,
2. à mettre à jour régulièrement les connaissances techniques de ses formateurs et à mesurer la pertinence de ses méthodes pédagogiques. Nous tenons à jour et à disposition la CVthèque de nos formateurs, disponible sur demande. Une présentation des intervenants est effectuée dans les projets soumis.
3. à s'assurer de l'existence d'un environnement favorable au développement des compétences des bénéficiaires de sa prestation.

Dans sa relation avec les OPCO, Thémis Formations est tenu :

- de fournir les informations nécessaires à l'identification de son activité et de ses interlocuteurs,
- de transmettre, à l'organisme paritaire ou à l'entreprise, les documents nécessaires au financement des actions de formation,
- de suivre la participation aux actions réalisées,
- de mettre en place un système de suivi pédagogique et d'évaluation dès l'entrée en formation.

NOS MOYENS DE CONTROLE

Thémis Formations contrôle le bon déroulement des formations dispensées tout au long du processus de formation. Il peut être réalisé avant, pendant ou à l'issue d'une action et peut revêtir plusieurs formes.

A. Le contrôle des pièces

Cette forme de contrôle consiste à encadrer chacun des six critères du décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue :

1. L'identification précise des objectifs de la formation et de son adaptation au public formé (Programme de formation) ;
2. L'adaptation des dispositifs d'accueil, de suivi pédagogique et d'évaluation aux publics (Feuilles d'émargement) ;
3. L'adéquation des moyens pédagogiques techniques et d'encadrement de l'offre de formation (Supports pédagogiques)
4. La qualification professionnelle et la formation professionnelle du personnel en charge de la formation (CV des formateurs)
5. Les conditions d'information au public sur l'offre de formation, ses délais d'accès, et les résultats obtenus (Catalogue de formation)
6. La prise en compte des appréciations rendues par les stagiaires (Protocole d'évaluation (chaud ou froid)).

B. Le contrôle sur site

Le contrôle sur site est effectué par le dirigeant de Thémis Formations, sur le lieu de formation indiqué dans la convention de formation :

- À l'improviste afin de s'assurer de la réalité et de la qualité d'une action de formation ciblée.
- Prévu afin de vérifier si le dispensateur de formation répond aux attentes du décret relatif à la qualité des actions de la formation professionnelle continue.

C. Le contrôle par enquête auprès des stagiaires

A l'issue d'une action de formation financée par ses soins, Thémis Formations peut prendre contact avec un ou plusieurs stagiaires présents afin de vérifier la réalité, la qualité et l'adéquation de la formation avec les documents fournis. Ce contrôle est effectué sous forme d'entretien téléphonique. Quelle que soit la forme que prend le contrôle, celui-ci s'effectue sans perturbation anormale du fonctionnement du dispensateur de formation.

S'agissant des résultats obtenus, nous publions la moyenne des résultats des évaluations issues des questionnaires de satisfaction des sessions antérieurs sur les programmes. Cette publication se fait sur notre site internet.

D. La prise en compte des appréciations rendues par les participants

Pour chaque session et pour chaque stagiaire, un questionnaire de satisfaction est remis. Le stagiaire peut répondre de manière anonyme. Il comporte une partie quantitative. Les résultats de satisfaction font l'objet d'une moyenne calculée mensuellement.

SANCTIONS

En cas d'anomalies ou de non-respect des dispositions légales et réglementaires de la part du formateur, celui-ci s'expose aux sanctions ci-dessous :

- Gel de ses interventions à venir ;
- Annulation pure et simple du contrat en cours ;
- Prise en charge du coût de remplacement du formateur ;
- Signalement auprès des autorités compétentes.

RESULTATS

Thémis Formations notifie le résultat du contrôle et motive les éventuelles sanctions et/ou modalités de gestion spécifiques qui en découlent par courrier recommandé adressé au formateur. Une information est également effectuée auprès de la (les) entreprise(s) mandataire(s).

L'ensemble des règlements et ou demandes de prise en charge sont suspendus à titre conservatoire à partir de la date de début du contrôle et jusqu'à régularisation de la situation.

Un recours par transmission d'éléments contradictoires est possible dans les 30 jours suivant la réception du courrier de notification. A défaut, la notification est réputée effective sans recours possible.

Dans le cadre de sa mission définie au point 1 de la présente charte, Thémis Formations garantit aux formateurs et aux services de formation interne des entreprises :

- un droit de recours,
- un droit de confidentialité des informations recueillies. En cas de litiges, cette garantie ne pourra être retenue lors de la transmission des éléments aux autorités compétentes.

De son côté, l'entreprise s'engage à :

- transmettre à Thémis Formations tout document supplémentaire aux pièces constitutives de la demande de prise en charge s'inscrivant dans le cadre de la mission de contrôle ;
- autoriser Thémis Formations à prendre contact avec les salariés concernés par l'action de formation afin de répondre à des enquêtes qualitatives.